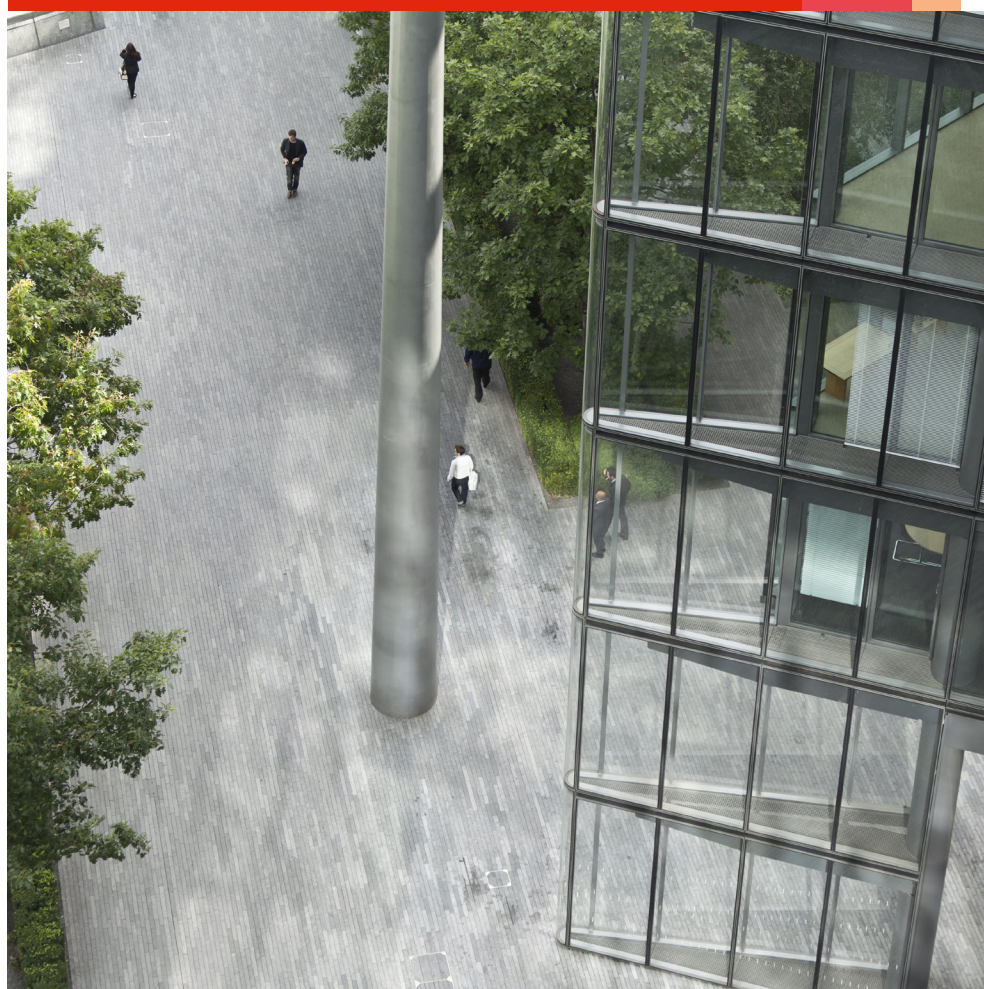


***Finances et fiscalité :
Neuchâtel et Jura versus
Bâle-Campagne, Berne,
Fribourg et Soleure***

Comparaison est-elle déraison ?

Etude 2017





Finances et fiscalité : Neuchâtel et Jura versus Bâle-Campagne, Berne, Fribourg et Soleure

Comparaison est-elle déraison ?

En 2015, la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) et la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ) nous avaient mandatés pour la réalisation de l'étude comparative des finances publiques et de la fiscalité des cantons de Neuchâtel et du Jura avec celles des cantons voisins de Bâle-Campagne, Berne, Fribourg et Soleure. Deux ans plus tard, nous avons été à nouveau mandatés pour actualiser l'étude et observer l'évolution des indicateurs.

Pour remplir notre mandat, nous avons récolté et présenté les données publiques d'une manière purement factuelle. Dans la présente étude, nous formulons des conclusions neutres, sans interprétation, mais avec un léger accent sur les cantons de Neuchâtel et du Jura. Par conséquent, notre responsabilité consiste uniquement en la recherche et la compilation desdites informations publiquement disponibles, en conformité avec la structure de l'étude, convenue avec la CNCI et la CCIJ.

La partie « Finances publiques » de même que le focus « Taxes et émoluments » considèrent la période 2011 à 2015 ; la partie « Fiscalité » se réfère à l'année 2016, sauf exceptions expressément mentionnées.

Les nouveautés apportées à l'étude 2017 par rapport à celle de 2015 sont les suivantes :

Focus « Taxes et émoluments » : les focus « Coûts de la santé », « Aide sociale » et « Caisses de pensions » ont été remplacés par un nouveau focus sur le thème « Taxes et émoluments ». Cette partie présente, au travers de différents cas concrets, le prix du m³ d'eau, la taxe déchets, le prix de la consommation de l'électricité, la taxe automobile, les droits de mutation et la taxe de séjour.

Valeur fiscale des actions de sa propre entreprise : la section « Fiscalité » propose une nouvelle partie qui traite de l'imposition des actions d'une entreprise au titre de l'impôt sur la fortune. Cette partie vise à expliquer le mécanisme de valorisation fiscale des actions d'une entreprise dans les cantons étudiés, ainsi que l'impact de cette valorisation sur l'impôt sur la fortune de la personne physique détenant les actions.

Pour rendre cette étude accessible à un maximum de personnes, nous avons vulgarisé les résultats en illustrant certaines grandeurs à l'aide de dénominateurs usuels (p. ex. nombre d'habitants).

Cette étude étant appelée à être actualisée à intervalles réguliers, nous nous réjouissons déjà de réaliser la prochaine édition pour découvrir l'évolution des graphiques présentés tout au long de cette deuxième édition.

Nous vous souhaitons une lecture agréable et captivante.



Table des matières

1. Ménage de l'Etat : canton et communes	6
1.1 Profil des cantons	6
1.2 Participation des cantons (et des communes) à la gestion de l'Etat.....	7
1.3 Planning MCH2.....	7
2. Ce qui entre dans les porte-monnaies cantonaux	8
3. Ce qui sort des porte-monnaies cantonaux	10
4. Etat des porte-monnaies cantonaux	11
5. Evolution des indicateurs clés dans les cantons du Jura et de Neuchâtel.....	12
6. Focus taxes et émoluments.....	13
6.1 Taxes d'eau propre et d'eau usée et prix du m ³ d'eau dans les chefs-lieux	13
6.2 Taxe déchets dans les chefs-lieux.....	13
6.3 Prix de la consommation annuelle de l'électricité dans les chefs-lieux ..	14
6.4 Droits de mutation dans les chefs-lieux.....	14
6.5 Impôts sur les véhicules à moteur	15
6.6 Taxe de séjour.....	15
7. Fiscalité.....	16
7.1 Fiscalité des personnes physiques	16
7.2 Fiscalité des personnes morales	21
7.3 Evolutions envisagées de la législation fiscale	21
8. Autres liens	22

1. Ménage de l'Etat : canton et communes

1.1 Profil des cantons

Considérant que de nombreuses analyses reflètent l'indicateur « CHF/habitant », nous avons débuté cette étude par une analyse comparative des évolutions de la population résidente permanente.

Population résidente permanente

	BE	BL	FR	JU	NE	SO
2015	1'017'483	283'231	307'461	72'782	178'107	266'418
Evolution 2011 – 2015	+3.3%	+2.9%	+8.0%	+3.2%	+2.8%	+3.7%

Source : OFS

Charges totales (en millions de CHF)*

	BE	BL	FR	JU	NE	SO
2015	10'739	2'525	3'375	888	2'189	2'000
Evolution 2011 – 2015	+7.8%	+1.1%	+13.9%	+8.8%	+12.2%	+5.3%

* Hors événements exceptionnels

Source : Comptes annuels cantonaux, administrations cantonales

En ce qui concerne le total des charges des cantons, nous observons une hausse générale significative depuis 2011 pour tous les cantons comparés, à l'exception du canton de Bâle-Campagne, dont l'augmentation est maintenue en dessous du seuil de 1.1%. A des fins de comparaison, les éléments extraordinaires (p. ex. les sorties des réseaux hospitaliers de Bâle-Campagne et de Fribourg des comptes de l'Etat ou la recapitalisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel) ont été retraités pour la détermination des charges totales.



1.2 Participation des cantons (et des communes) à la gestion de l'Etat

Le système intégré des acteurs de l'Etat à trois niveaux – Confédération, cantons, communes – complique la comparaison des coûts de fonctionnement des cantons.

Les fonctions principales de l'Etat comprennent l'administration générale, la sécurité publique et la défense, la formation, la santé, la sécurité sociale, le trafic et les télécommunications, la circulation routière, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, l'économie publique et la culture, les sports et les loisirs.

Méthodologie appliquée

Afin de calculer la quote-part des charges cantonales par rapport aux charges cantonales et communales, nous nous sommes appuyés sur les comptes annuels des cantons, présentés selon le modèle SF (compte de financement des administrations publiques du secteur public), ce qui permet la comparaison intercantonale. Ces comptes ont été consultés sur le site internet de l'Administration fédérale des finances (AFF) (www.efv.admin.ch).

En effet, certains cantons n'ayant pas encore mis en place le « modèle comptable harmonisé » (MCH2), il n'est pas possible de faire cette analyse sur la base des comptes publiés par les cantons et les communes.

Nous avons ensuite retranché les éléments de consolidation survenant entre les cantons et les communes (charges et revenus de transferts), notamment les subventions cantonales aux communes, ainsi que les contributions communales au canton, afin de représenter au mieux les dépenses effectives des cantons et des communes relatives à la gestion de l'Etat.

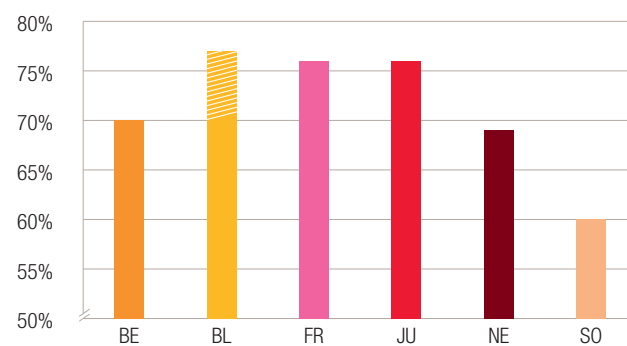
Dans le tableau ci-contre, nous constatons que le canton de Bâle-Campagne connaît une hausse inhabituelle de ce ratio en 2014 (70% en 2013, 77% en 2014). Cela s'explique par une charge extraordinaire de 1.053 milliard de CHF (liée à l'assainissement de la Caisse de pension de Bâle-Campagne) subie cette année-là.

Quote-part des charges cantonales par rapport aux charges cantonales et communales

Canton	2011	2012	2013	2014
BE	69%	70%	69%	70%
BL	70%	71%	70%	77%
FR	78%	76%	76%	76%
JU	78%	78%	77%	76%
NE	69%	70%	70%	69%
SO	60%	59%	60%	60%

Source : AFF

Part des dépenses cantonales par rapport aux dépenses communales et cantonales (2014)



Source : AFF

1.3 Planning MCH2

Afin de mesurer les performances financières, de garantir une comparabilité des acteurs et d'assurer une transparence appropriée, un standard uniforme pour l'établissement et la présentation des comptes annuels, propre aux entités de droit public, a été adopté par la Confédération.

En l'état, l'introduction du MCH2, qui se veut une étape importante dans le processus d'amélioration des informations financières, a débuté en 2007 au niveau de la Confédération. Son déploiement effectif ou attendu au niveau des cantons et des communes est résumé ci-après.

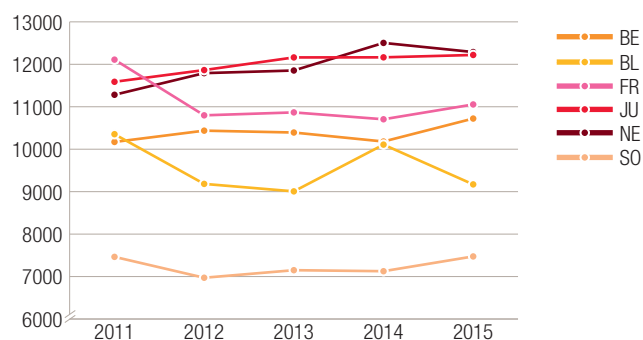
	Année d'introduction du MCH2	
	Dans le canton	Dans les communes
BE	2017	2016
BL	2010	2014
FR	2011	2018
JU	2012	2018
NE	2018	2017
SO	2012	2016

Source : Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP)

Par rapport aux délais annoncés dans l'étude PwC 2015, le canton de Neuchâtel annonce un retard d'une année (2018 au lieu de 2017) et les dates pour les communes du canton du Jura ont été entre-temps fixées (2018).

2. Ce qui entre dans les porte-monnaies cantonaux

Total des revenus en CHF, par habitant

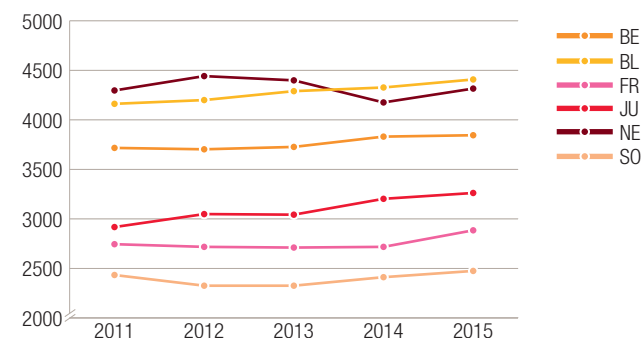


Source : OFS

Ce graphique reprend les recettes par habitant et par canton ; ces recettes se composent de l'impôt des personnes physiques et morales, des taxes et autres impôts perçus, ainsi que de la péréquation financière. Pour la période 2015, les totaux des recettes par habitant sont les suivants :

- BE : CHF 10'722
- BL : CHF 9'171
- FR : CHF 11'054
- JU : CHF 12'220
- NE : CHF 12'289
- SO : CHF 7'474

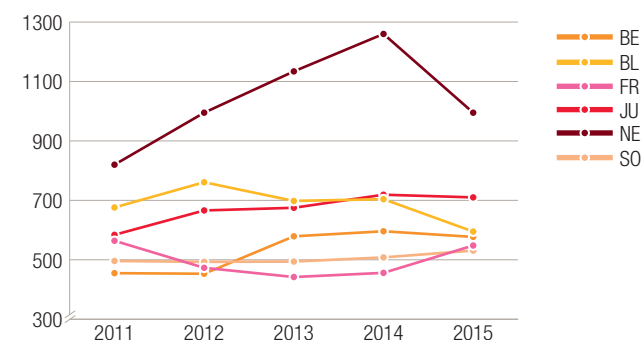
Recettes personnes physiques en CHF, par habitant



Source : Comptes annuels des administrations cantonales

En ce qui concerne les recettes des personnes physiques par habitant, nous constatons une tendance haussière pour tous les cantons. Les recettes des personnes physiques par canton pour la période 2015 sont les suivantes (CHF/habitant) : 3'845 pour Berne, 4'408 pour Bâle-Campagne, 2'885 pour Fribourg, 3'262 pour Jura, 4'316 pour Neuchâtel et 2'475 pour Soleure. La baisse des recettes à Neuchâtel entre 2013 et 2014 est notamment imputable à une nouvelle répartition des recettes entre le canton et les communes (« bascule d'impôt »).

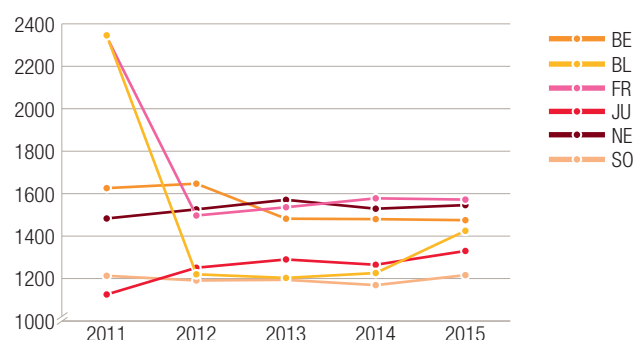
Recettes personnes morales en CHF, par habitant



Source : Comptes annuels des administrations cantonales

Les recettes des personnes morales par canton pour la période 2015 sont les suivantes (CHF/habitant) : 577 pour Berne, 595 pour Bâle-Campagne, 548 pour Fribourg, 710 pour Jura, 995 pour Neuchâtel et 531 pour Soleure. On assiste à des tassements de courbes (ou de chutes comme à Neuchâtel et à Bâle-Campagne).

Recettes provenant de taxes et autres impôts en CHF, par habitant

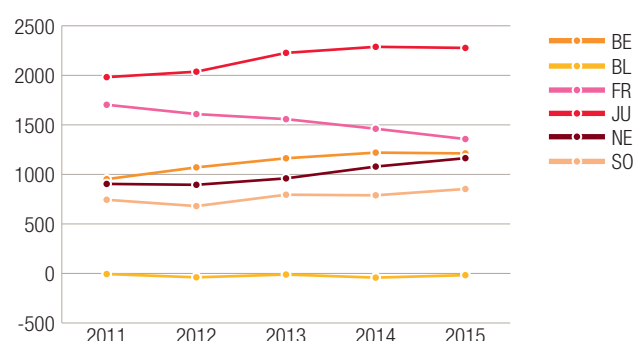


Source : Comptes annuels des administrations cantonales

Les recettes provenant de taxes et autres impôts comprennent notamment : droits de mutation, taxes sur les véhicules et bateaux, impôts fonciers, impôts sur les gains en capital, impôts sur les successions, donations et revenus des hôpitaux, si ces derniers sont inclus dans les comptes cantonaux.

Les cantons de Fribourg et Bâle-Campagne affichent une forte baisse entre 2011 et 2012, avec respectivement -36% et -48%. Ces fortes diminutions sont expliquées par le fait que les hôpitaux ont été sortis des comptes annuels cantonaux pour ces deux cantons.

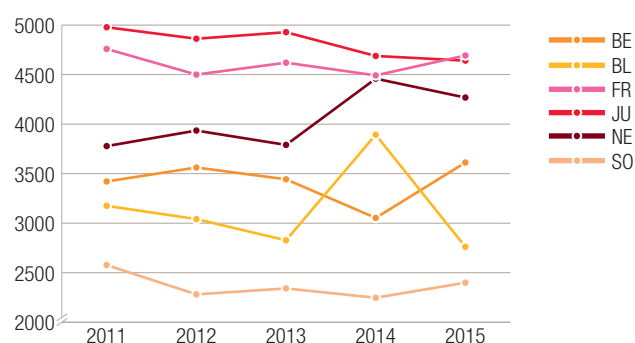
(Versements)/Recettes péréquation financière en CHF, par habitant



Source : AFF

Des six cantons analysés, seul Bâle-Campagne est contributeur à la péréquation financière chaque année. Dans les autres cantons, à l'exception de Fribourg, nous assistons à une augmentation des recettes encaissées. Le canton du Jura est celui qui reçoit le plus de recettes de péréquation intercantonale : CHF 2'277 par habitant en 2015. Le canton de Neuchâtel enregistre la plus forte hausse avec +29% entre 2011 et 2015, évoluant de CHF 904 à CHF 1'164. Le canton de Berne voit également sa part par habitant augmenter avec +27% par rapport à 2011, pour atteindre CHF 1'212 en 2015.

Autres revenus en CHF, par habitant



Source : Comptes annuels des administrations cantonales

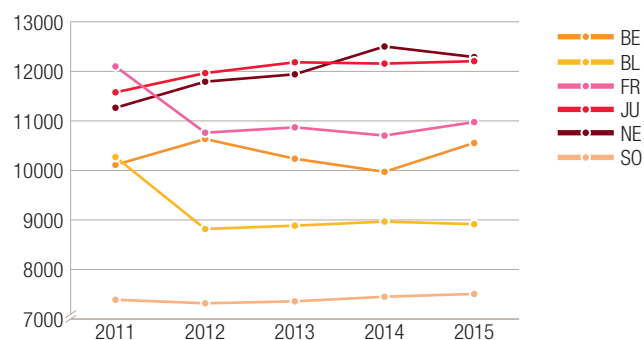
Les autres revenus représentent le total des revenus d'exploitation, exceptions faites des recettes provenant des autres taxes et impôts ainsi que des recettes des personnes physiques et morales. Il s'agit principalement de subventions et de dissolutions de réserves.

La forte variation à Neuchâtel en 2014 provient de la dissolution d'une réserve de CHF 99 millions pour la recapitalisation de la réserve de fluctuation de la caisse de pensions prévoyance.ne.

Il en va de même pour Bâle-Campagne, qui enregistre des revenus extraordinaires à hauteur de CHF 459 millions en 2014 liés à la dissolution de réserves.

3. Ce qui sort des porte-monnaies cantonaux

Charges d'exploitation en CHF, par habitant

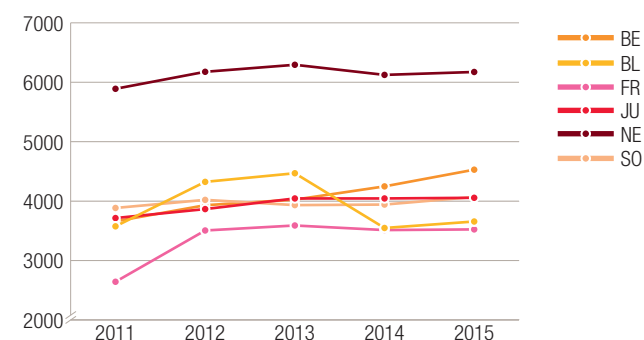


Source : Comptes annuels des administrations cantonales

Les charges d'exploitation représentent les charges totales publiées dans les comptes de fonctionnement annuels de chaque canton, hors événements exceptionnels. Les charges d'exploitation restent relativement stables depuis 2012 pour tous les cantons avec tout de même des petites augmentations dès 2014. Pour la période 2015, les totaux des charges d'exploitation par habitant sont les suivants :

- BE : CHF 10'555
- BL : CHF 8'915
- FR : CHF 10'976
- JU : CHF 12'206
- NE : CHF 12'289
- SO : CHF 7'506

Subventions accordées en CHF, par habitant

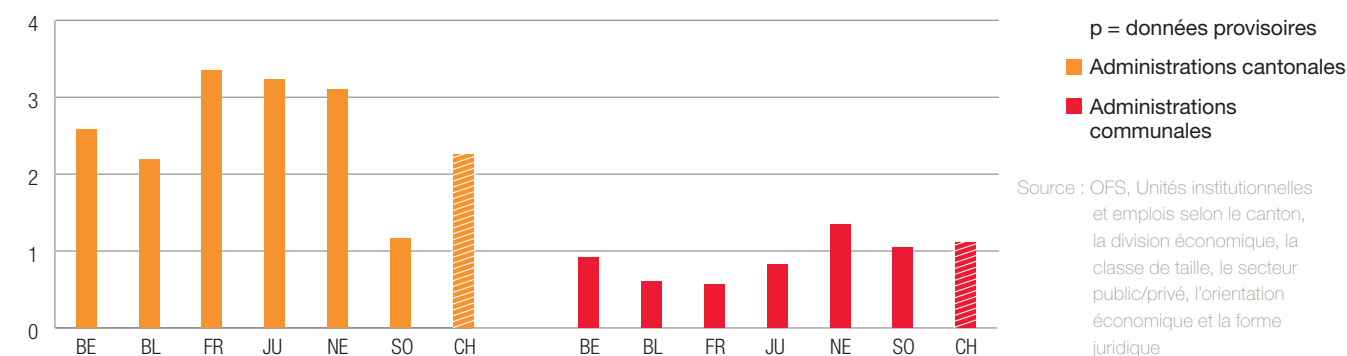


Source : Comptes annuels des administrations cantonales

Les subventions accordées se composent essentiellement de montants octroyés aux communes, aux propres établissements, aux sociétés d'économie mixte, aux institutions privées et aux personnes morales et physiques. Les subventions font partie des charges d'exploitation présentées plus haut.

Les croissances observées à Fribourg et à Bâle-Campagne en 2012, proviennent essentiellement de la sortie des réseaux hospitaliers des comptes de l'Etat, ce qui a généré des augmentations des subventions accordées aux hôpitaux. Le canton de Neuchâtel accorde le montant de subventions le plus élevé, soit CHF 6'173 par habitant pour l'année 2015. Le canton du Jura se situe à CHF 4'056.

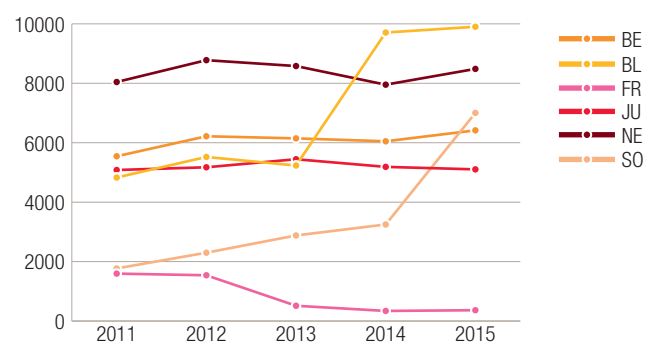
Nombre d'employés dans les administrations cantonales et communales (EPT) en 2014 (p), pour 100 habitants



Dans les administrations cantonales de Fribourg (3.35), du Jura (3.23) et de Neuchâtel (3.10) se concentrent le plus d'employés de la fonction publique (EPT) par 100 habitants. La moyenne suisse est située à 2.26. Dans les administrations communales, avec 1.35 EPT par 100 habitants, Neuchâtel devance Soleure (1.05) et Berne (0.92); la moyenne suisse se situe à 1.11.

4. Etat des porte-monnaies cantonaux

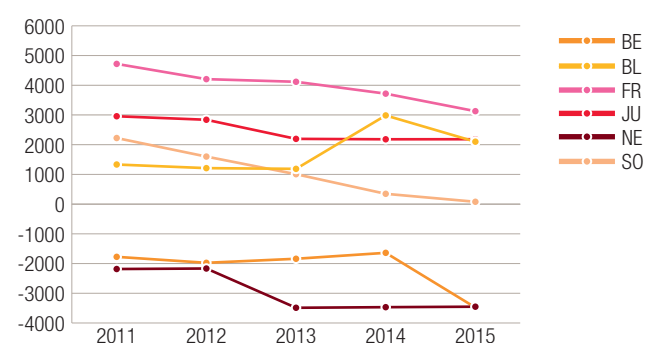
Dettes consolidées en CHF, par habitant



Source : Comptes annuels des administrations cantonales

Nous avons sélectionné pour chaque canton les emprunts et les dettes par habitant portant intérêts. Les cantons de Bâle-Campagne, Neuchâtel et Soleure affichent un poids de la dette plus lourd, avec, en 2015, des montants respectifs de CHF 9'903, CHF 8'484 et CHF 7'003. De fait, Bâle-Campagne et Soleure affichent les plus fortes variations, avec respectivement +105% et +296% entre 2011 et 2015. La hausse à Bâle-Campagne et à Soleure est principalement liée à l'assainissement de la Caisse de Pension de Bâle-Campagne (BLKP) et celle de Soleure (PKSO). A l'inverse, c'est à Fribourg que le poids est le plus bas avec un montant, en 2015, de CHF 363, montant en baisse de 77% par rapport à 2011. Les dettes consolidées du canton du Jura se situent à CHF 5'103, en 2015.

Fortune en CHF, par habitant

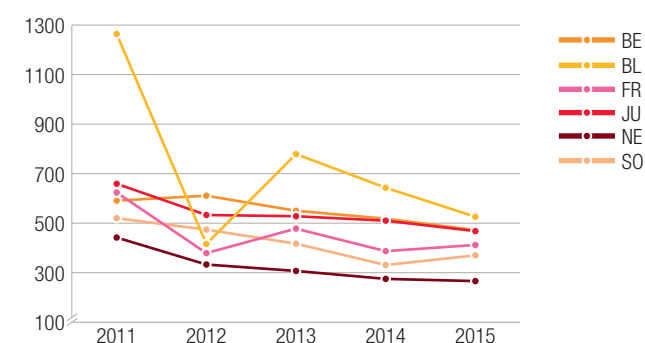


Source : Comptes annuels des administrations cantonales

Quatre sur six fortunes par habitant restent positives. Le canton le plus fortuné reste celui de Fribourg malgré une baisse de 34%, avec un montant de CHF 3'128 en 2015. Les fortunes des cantons du Jura (CHF 2'184) et de Bâle-Campagne (CHF 2'101) se rejoignent alors que celle du canton de Soleure est proche de 0 (CHF 79). Les cantons de Berne et de Neuchâtel présentent tous deux un découvert respectif par habitant de CHF 3'480 et CHF 3'452 en 2015. Le passage au MCH2 devrait améliorer le niveau de leur fortune.

La recapitalisation de la caisse de pensions prévoyance.ne à Neuchâtel et les assainissements des caisses de pension de Bâle-Campagne et Berne expliquent la réduction de fortune.

Investissement en CHF, par habitant



Source : Comptes annuels des administrations cantonales

De manière générale, l'investissement par habitant tend à se réduire. S'agissant de Bâle-Campagne, la reprise des infrastructures de l'école secondaire appartenant précédemment aux communes, ainsi que l'élargissement du réseau des transports, en 2011 respectivement en 2013, expliquent la fluctuation.

En 2015, le niveau d'investissement du canton du Jura se situe à CHF 468 par habitant. Celui du canton de Neuchâtel est le plus bas du panel avec un montant de CHF 266 par habitant.

5. Evolution des indicateurs clés dans les cantons du Jura et de Neuchâtel

		Jura		Neuchâtel	
		2015	Evolution 2011 – 2015 en %	2015	Evolution 2011 – 2015 en %
Population		72'782	3.2%	178'107	2.8%

		Jura		Neuchâtel	
		2015 en CHF par hab.	Evolution 2011 – 2015 en %	2015 en CHF par hab.	Evolution 2011 – 2015 en %
Ce qui entre dans les porte-monnaies	Recettes totales	12'220	+5.5%	12'289	+8.9%
	Recettes fiscales Personnes physiques	3'262	+11.8%	4'316	+0.5%*
	Recettes fiscales Personnes morales	710	+21.6%	995	+21.4%**
	Recettes provenant de taxes et autres impôts	1'330	+18.2%	1'546	+4.2%
	Recettes péréquation financière	2'277	+14.8%	1'164	+28.7%
	Autres revenus	4'641	-6.8%	4'268	+13.0%***
Ce qui sort des porte-monnaies	Charges d'exploitation totales	12'206	+5.4%	12'289	+9.1%
	Subventions accordées	4'056	+9.2%	6'173	+4.8%
Etat des porte-monnaies	Dettes consolidées	5'103	+0.4%	8'484	+5.5%
	Investissement	468	-29.1%	266	-39.9%

* La faible augmentation des recettes des personnes physiques par habitant à Neuchâtel s'explique par une nouvelle répartition des recettes entre canton et communes (« bascule d'impôt » en faveur des communes) ainsi que par les effets du début de la réforme fiscale.

** L'augmentation des recettes des personnes morales par habitant à Neuchâtel s'explique aussi par une nouvelle répartition des recettes entre le canton et les communes (« bascule d'impôt » en faveur du canton).

*** La forte variation à Neuchâtel provient de la dissolution d'une réserve de CHF 99 millions pour la recapitalisation de la réserve de fluctuation de la caisse de pensions prévoyance.ne.

6. Focus taxes et émoluments

6.1 Taxes d'eau propre et d'eau usée et prix du m³ d'eau dans les chefs-lieux

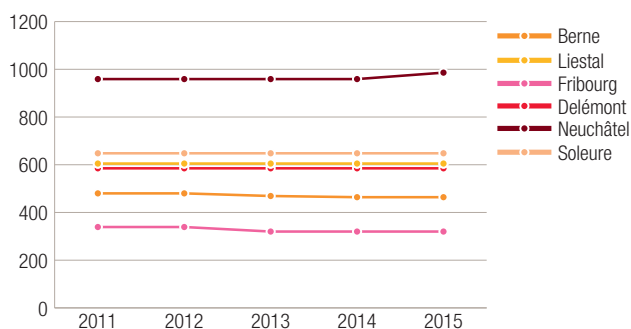
Le tarif de l'eau est calculé en fonction de la quantité totale d'eau consommée (exprimée en m³). A ce dernier s'ajoutent les taxes d'eau propre et d'eau usée qui dépendent du calibre du compteur. La compétence tarifaire revient aux communes.

Pour faciliter la comparaison entre les cantons s'agissant du prix total de la consommation d'eau, nous avons considéré un total de 150 m³ d'eau consommée par année et par ménage. Ceci correspond à un ménage de trois personnes consommant 50 m³ chacune (moyenne suisse). Toujours à des fins de comparaison, nous avons sélectionné un calibre de compteur de 20 mm.

Les contribuables domiciliés à Fribourg paient le prix total le plus faible, avec CHF 320 en 2015. A contrario, pour la même année, les ménages de Neuchâtel paient le plus, avec CHF 986. Ceci est dû à la taxe d'eau propre neuchâteloise qui est plus de 13 fois supérieure à celle de Liestal par exemple.

Il existe une particularité pour Fribourg : le canton n'a pas de taxe d'eau propre, mais plutôt une taxe fixe annuelle exprimée en unité et dépendant du nombre d'infrastructures dans le logement (douche, WC, salle de bain, etc.). Une autre particularité est à mentionner à Berne : au paiement de la taxe d'eau propre de base, 50 m³ sont offerts.

Prix total pour une consommation annuelle de 150 m³ d'eau dans les chefs-lieux, en CHF



Source : Office de l'environnement cantonal ; fournisseurs d'eau locaux

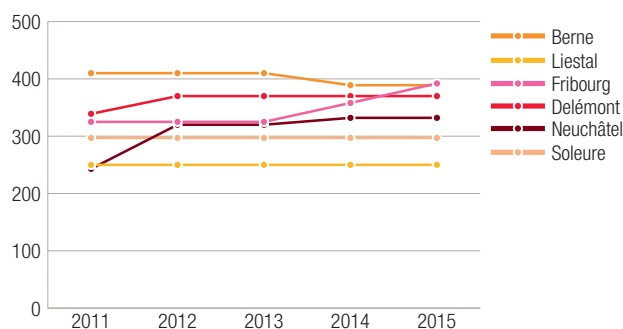
6.2 Taxe déchets dans les chefs-lieux

La taxe déchets se compose d'une taxe annuelle et d'une taxe au sac. La taxe annuelle est différente selon les cantons. Nous avons considéré, d'une part, un ménage avec deux enfants (< 17 ans donc non imposable), et, d'autre part, une surface habitable de 180 m². Pour la taxe au sac, nous avons considéré qu'un ménage utilisait deux sacs par semaine.

Les ménages de Liestal paient environ CHF 250 par année (à noter qu'il n'y a pas de taxe supplémentaire contrairement aux autres cantons).

A Neuchâtel, après l'introduction de la taxe au sac en 2012, la taxe annuelle a diminué et a été fixée au niveau du logement. La diminution a été compensée par le produit des taxes au sac. La ville de Fribourg facture la taxe annuelle de déchets à chaque contribuable, celle-ci (dans notre cas) s'élève à CHF 324 jusqu'au printemps 2014 et à CHF 392 au-delà. Les ménages de Delémont et de Berne sont parmi ceux qui paient le plus (CHF 371 et CHF 390 en 2014 et 2015) avec ceux de la ville de Fribourg.

Taxe déchets annuelle totale dans les chefs-lieux, en CHF



Source : Office de l'environnement cantonal (Infrastructure et énergie)

6.3 Prix de la consommation annuelle de l'électricité dans les chefs-lieux

Le coût de l'électricité est composé de quatre éléments : l'utilisation du réseau, l'énergie, les redevances publiques et les taxes d'encouragement (RPC).

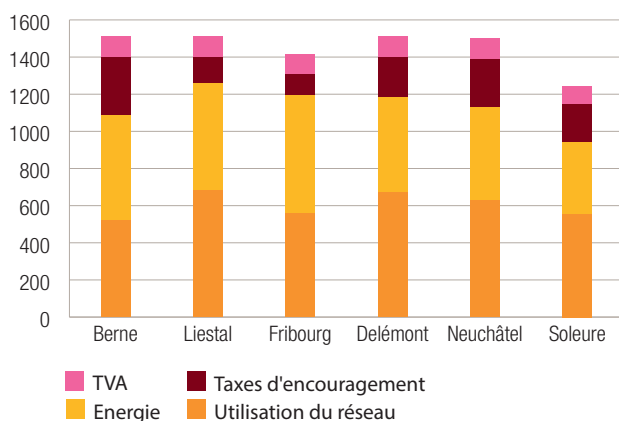
L'étude des prix de consommation de l'électricité par canton doit affronter plusieurs problématiques, qui ne permettent pas une comparaison intercantonale immédiate. En effet, chaque prestataire est libre de facturer la consommation et l'utilisation des réseaux électriques selon ses propres critères. Alors que les prestataires de certains cantons facturent leurs prestations directement en centimes par kWh, d'autres cantons appliquent des systèmes mixtes, avec le recours aux forfaits mensuels en francs. De plus, les prestations offertes ne sont pas directement comparables, en raison des différentes sources d'approvisionnement (hydraulique, nucléaire, solaire, etc.).

Afin de permettre la comparaison, nous nous sommes fondés sur la facture totale en francs suisses, pour un ménage consommant 7'500 kWh par année (maison individuelle de cinq pièces avec cuisinière électrique, chauffe-eau et sèche-linge) au chef-lieu.

Les prestataires analysés sont : Energie Wasser Bern ewb (BE), Elektra Baselland (BL), Groupe E (FR), Services industriels de la Ville de Delémont (JU), Viteos (NE) et Regio Energie Solothurn (SO).

Les coûts pour les ménages analysés de Berne, Liestal, Neuchâtel et Delémont oscillent entre CHF 1'499 et CHF 1'514. La facture la moins élevée est à Soleure avec un montant de CHF 1'243. Nous constatons des dosages différents entre les éléments. Pour 7'500 kWh, le réseau le moins cher se situe en ville de Berne (CHF 525), l'énergie la moins chère à Soleure (CHF 389), les taxes d'encouragement les moins élevées à Fribourg (CHF 113). Il est à souligner que les coûts peuvent considérablement varier d'une commune à l'autre, à l'intérieur d'un même canton.

Prix de l'électricité pour une consommation annuelle de 7'500 kWh (année 2017) dans les chefs-lieux, en CHF



Source : www.prix-electricite.elcom.admin.ch/Start.aspx

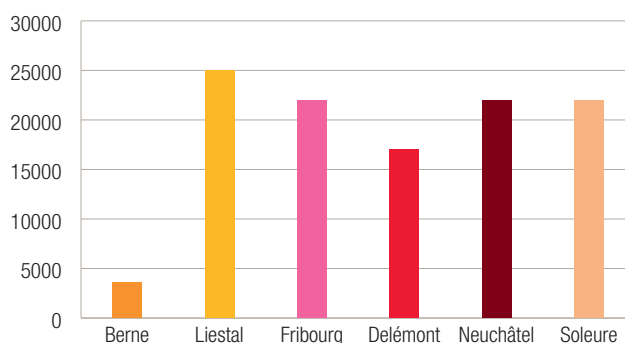
6.4 Droits de mutation dans les chefs-lieux

Afin de comparer les droits de mutation des différents cantons, nous avons émis une hypothèse de base pour effectuer nos calculs : achat pour CHF 1 million d'une maison individuelle sur un terrain de 1'000 m², dont 180 m² habitables.

En janvier 2015, Berne a introduit une nouvelle loi qui précise que l'acquisition d'un bien immobilier est exonérée de l'impôt sur les mutations jusqu'à concurrence de CHF 800'000.

A Bâle-Campagne, les droits de mutation sont pris en charge à parts égales entre acheteur et vendeur (1.25% chacun). Pour les cantons de Neuchâtel et du Jura, la réduction pour première acquisition immobilière a été prise en considération. A Fribourg, la taxe du chef-lieu a également été prise en considération.

Droits de mutation (année 2015), en CHF



Source : Lois cantonales

6.5 Impôts sur les véhicules à moteur

L'impôt cantonal sur les véhicules n'est pas harmonisé. Il incombe aux cantons de fixer les modalités de perception de cet impôt. Les bases de calcul pour cet impôt sont réparties selon les catégories suivantes : cylindrée (FR, SO), poids total (BE, BL, JU), puissance (aucun canton de ce panel), émissions en CO2 (NE) ou combinaisons définies. La première mise en circulation joue également un rôle (BE, BL, FR, NE), tout comme l'étiquette énergétique (FR).

Description des véhicules analysés

Marque / modèle / version	Fiat 500 0.9 TwinAir Turbo 80 Lounge	VW Golf 1.4 TSI BMT H.line DSG	Skoda Octavia Combi 2.0 TDI 4x4 Style	BMW X5 xDrive 40 d	Posche 911 Carrera 4S PDK	Tesla S 70 D
Motorisation	essence	essence	diesel	diesel	essence	électrique
Cylindrée (cm³)	875	1395	1968	2993	2981	0
Puissance (kW)	59	92	135	230	309	386
Poids total (kg)	1385	1780	2048	2990	1965	2600
CO2 (g/km)	88	116	125	157	180	0
Catégorie d'efficacité énergétique	A	C	C	D	G	B

Impôts en CHF sur les véhicules analysés pour la première année de mise en circulation (état juin 2016)

	BE	BL	FR	JU	NE	SO	CH
FIAT	192	180	0	465	173	238	156
VW	401	467	414	582	285	305	305
SKODA	455	710	492	661	321	402	433
BMW	622	1111	718	902	449	572	733
PORSCHE	439	981	718	638	541	572	697
TESLA	111	601	813	401	173	0	357

Source : TCS Conseil en mobilité, Emmen, Doctech: 5290.02.fr /FGR

Le code couleur suivant illustre le montant d'impôt dû dans l'ordre croissant



Les niveaux d'impôts sont disparates d'un canton à l'autre. Dans le tableau ci-dessus, nous relevons que, pour la grande majorité des véhicules analysés, les cantons du Jura, de Bâle-Campagne et de Neuchâtel se retrouvent aux extrémités du classement.

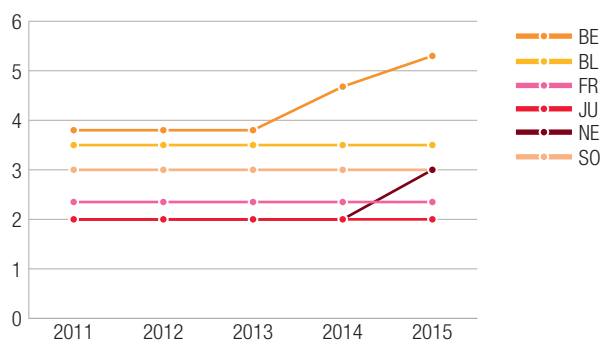
6.6 Taxe de séjour

La taxe de séjour est fixée par nuitée et par personne. Elle dépend de la catégorie d'établissement. A des fins de comparaison, nous avons opté pour deux catégories distinctes:

- 1ère catégorie : les hôtels (3 étoiles et plus) et établissements analogues ;
- 2ème catégorie : les hôtels (1 et 2 étoiles), les campings et logements de vacances (auberges, etc.).

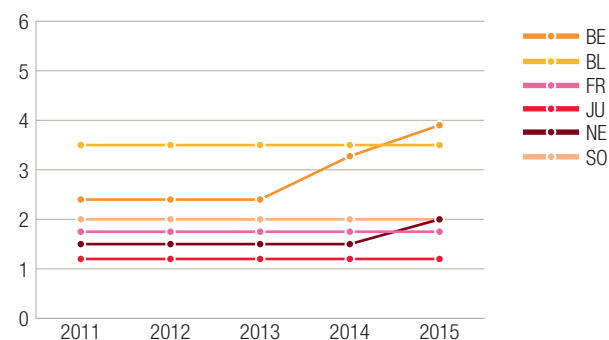
Les tendances sont semblables pour les deux catégories. L'augmentation significative du canton de Berne est due à l'introduction d'un titre de transport pour la ville de Berne de l'ordre de CHF 1.50. La gratuité des transports en commun explique l'augmentation de la taxe de séjour à Neuchâtel en 2015. Le canton du Jura a également proposé cette offre en 2015, sans adapter le montant de la taxe de séjour.

Taxe de séjour - Hôtels 3 à 5 étoiles, en CHF



Source : Offices de tourisme cantonaux

Taxe de séjour - Hôtels 1 et 2 étoiles, en CHF



Source : Offices de tourisme cantonaux

7. Fiscalité

Cette partie porte sur des thèmes fiscaux choisis. L'analyse n'a pas vocation à être exhaustive. Elle présente un panel d'impôts pour les personnes physiques et les personnes morales. Pour la partie relative aux personnes physiques, seuls les impôts cantonaux et communaux au chef-lieu sont pris en compte, à l'exclusion de l'impôt fédéral direct, appliqué de manière uniforme dans toute la Suisse. Cette étude se base sur les informations officielles et disponibles ; elle ne prend pas en compte d'éventuels plans stratégiques visant des réformes de la fiscalité dans certains cantons. Les calculs présentés sont fondés sur les barèmes et déductions applicables à la période fiscale 2016, sous réserve du point 7.1.1 (« Illustrations en matière d'impôt sur le revenu et la fortune ») fondé sur l'année 2015.

7.1 Fiscalité des personnes physiques

7.1.1 Illustrations en matière d'impôt sur le revenu et la fortune

A titre d'introduction de cette partie consacrée à la fiscalité, les tableaux ci-dessous présentent la charge fiscale de six tranches de revenus pour trois types de contribuables dans les cantons faisant l'objet de cette étude, comparée à la moyenne suisse pour l'année 2015.

Charge fiscale sur le revenu pour un contribuable célibataire
Montant d'impôt en CHF

Canton	Chef-lieu	Salaire brut					
		70'000	100'000	125'000	150'000	200'000	250'000
BE	Berne	9'462	15'483	21'086	26'953	39'496	52'546
BL	Liestal	8'661	15'667	21'966	28'491	41'732	55'172
FR	Fribourg	8'889	15'443	21'037	27'144	40'909	54'308
JU	Delémont	9'491	16'441	22'863	29'459	42'682	56'205
NE	Neuchâtel	10'430	17'461	23'811	30'537	44'707	58'138
SO	Soleure	9'622	16'016	21'610	27'589	39'919	52'249
Moyenne CH		7'705	13'222	18'150	23'262	33'821	44'395

Charge fiscale sur le revenu pour un contribuable marié, double gain, sans enfants
Montant d'impôt en CHF

Canton	Chef-lieu	Salaire brut					
		70'000	100'000	125'000	150'000	200'000	250'000
BE	Berne	6'372	11'380	15'959	20'939	32'023	44'023
BL	Liestal	3'493	8'672	13'818	19'302	31'082	43'726
FR	Fribourg	4'616	9'589	14'487	19'441	30'659	42'202
JU	Delémont	4'256	9'997	15'119	20'756	32'029	44'004
NE	Neuchâtel	5'419	12'343	17'854	23'541	35'688	48'859
SO	Soleure	5'519	11'084	16'135	21'348	32'188	43'931
Moyenne CH		3'931	8'421	12'596	17'028	26'566	36'707

Source : AFC, Charge fiscale en Suisse : Chefs-lieux des cantons - Chiffres cantonaux 2015

Le code couleur suivant illustre le montant d'impôt dû dans l'ordre croissant



Charge fiscale sur le revenu pour un contribuable marié, un seul gain, deux enfants
Montant d'impôt en CHF

		Salaire brut					
Canton	Chef-lieu	70'000	100'000	125'000	150'000	200'000	250'000
BE	Berne	3'520	8'517	12'882	17'699	28'806	41'084
BL	Liestal	967	6'180	11'337	16'866	28'722	41'406
FR	Fribourg	2'381	6'242	11'053	16'045	27'191	38'644
JU	Delémont	3'151	8'593	13'494	19'182	30'506	42'215
NE	Neuchâtel	4'389	9'205	14'463	20'033	32'251	45'509
SO	Soleure	4'270	8'803	13'491	18'622	29'615	41'212
Moyenne CH		2'231	6'155	10'024	14'296	23'746	33'787

Le tableau ci-après présente la charge fiscale de six tranches de fortune nette pour un contribuable marié, sans enfants dans les cantons faisant l'objet de cette étude, comparée à la moyenne suisse pour l'année 2015.

Charge fiscale sur la fortune pour un contribuable marié, sans enfants
Montant d'impôt en CHF

		Fortune nette					
Canton	Chef-lieu	100'000	150'000	250'000	500'000	1'000'000	5'000'000
BE	Berne	-	267	613	1'624	4'205	29'246
BL	Liestal	-	-	314	1'821	6'456	39'237
FR	Fribourg	-	375	1'210	2'621	6'451	33'264
JU	Delémont	-	242	605	1'567	4'052	27'654
NE	Neuchâtel	48	333	903	2'584	6'840	34'200
SO	Soleure	-	90	360	960	2'160	11'760
Moyenne CH		11	104	396	1'331	3'609	23'093

Source : AFC, Charge fiscale en Suisse : Chefs-lieux des cantons - Chiffres cantonaux 2015

Le code couleur suivant illustre le montant d'impôt dû dans l'ordre croissant



Il ressort de ces tableaux que, hormis quelques rares exceptions, les six cantons comparés dans cette étude ont tous une charge fiscale largement supérieure à la moyenne suisse.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, un contribuable marié bénéficie d'une imposition différente de celle d'un contribuable seul. Ainsi, afin de déterminer le taux d'imposition d'un contribuable marié, de nombreux cantons prennent en compte uniquement un certain pourcentage du revenu (cette pratique est appelée le « splitting »). Les pourcentages pris en compte par les cantons faisant l'objet de cette analyse sont homogènes (Bâle-Campagne et Fribourg considèrent 50% du revenu, Soleure 52.63% et Neuchâtel 55%). Les cantons de Berne et du Jura n'utilisent pas le splitting, mais appliquent des barèmes d'imposition propres aux contribuables mariés qui sont équivalents aux taux de splitting des cantons appliquant ce système.

Contrairement à l'impôt sur le revenu, le barème de l'impôt sur la fortune est identique pour les personnes seules et les personnes mariées, la différence s'opérant au niveau des déductions (voir page 19), sauf pour Neuchâtel qui applique le splitting de 55%.

7.1.2 Imposition d'une famille avec des enfants confiés à une structure d'accueil

Le tableau ci-dessous a pour but de comparer l'imposition de six tranches de revenus pour une famille (contribuable marié, double gain (un époux travaillant à 100%, l'autre à 50%), 2 enfants de 7 et 10 ans en structure d'accueil) pour l'année 2016.

Comme postulats, les estimations de charge fiscale sont basées sur un salaire brut, auquel sont appliquées les déductions suivantes :

- Cotisations AVS/AI/APG, AC et caisse de pension (prises uniformément à 12%) ;
- Déduction pour primes d'assurance-maladie, accident et autres primes ;
- Déduction pour frais de déplacements professionnels (50 km par jour pour chaque époux, trajets en voiture) ;
- Déduction pour frais de repas (maximum CHF 3'200) ;
- Déduction générale pour frais professionnels ;
- Déductions générales ;
- Déduction pour couple marié ;
- Déduction pour enfant ;
- Déduction pour double gain ;
- Frais de garde.

Charge fiscale sur le revenu pour un contribuable marié, double gain (un époux travaillant à 100%, l'autre à 50%), 2 enfants de 7 et 10 ans en structure d'accueil
Montant d'impôt en CHF

Canton	Chef-lieu	Salaire brut					
		70'000	100'000	125'000	150'000	200'000	250'000
BE	Berne	274	4'039	7'438	11'061	19'294	29'690
BL	Liestal	0	1'452	5'607	10'481	21'355	33'174
FR	Fribourg	136	2'654	6'047	9'606	18'534	29'285
JU	Delémont	190	3'526	7'482	12'137	22'642	33'180
NE	Neuchâtel	62	2'979	8'324	13'197	23'466	35'594
SO	Soleure	60	3'460	7'035	11'050	19'520	29'367

Source: Simulations faites par PwC

Le code couleur suivant illustre le montant d'impôt dû dans l'ordre croissant



7.1.3 Déductions sur le revenu et sur la fortune

Les différentes déductions accordées par les cantons sont d'une grande diversité. Certaines sont accordées à tous les contribuables, mais peuvent varier en fonction de leur situation personnelle, d'autres sont accordées uniquement aux contribuables aux revenus et fortunes modestes. Tous les cantons connaissent des déductions sur le revenu, mais plus rares sont ceux qui accordent des déductions sur la fortune. A titre d'illustration, quatre exemples distincts concernant l'année 2016 sont reproduits ci-dessous :

Exemple 1 : Déductions générales hormis les frais de garde et de déplacements professionnels

Les **déductions générales** qu'une famille de 4 personnes (2 parents mariés exerçant chacun une activité lucrative, un enfant mineur écolier et un enfant majeur aux études) pourrait revendiquer sont :

Déductions sur le revenu*, en CHF	BE	BL	FR	JU	NE	SO
Primes d'assurance-maladie, accident, autres primes et intérêts des capitaux d'épargne** (Total)	6'200	4'900	13'840	8'400	6'400	6'300
Produit du travail du conjoint (« double gain »)** (Total)	9'300	1'000	500	2'500	1'200	1'000
Déduction pour personne mariée	10'400	-	-	3'400	-	-
Enfants à charge (déduction générale) (Total)	16'000	-	14'000	10'400	14'500	12'000
Total déductions sur le revenu	41'900	5'900	28'340	24'700	22'100	19'300
Rabais d'impôt		1500***			400***	

* Dans le cas où les déductions sont dégressives en fonction du revenu, la déduction la plus faible a été prise en compte.

** Il s'agit des déductions maximales qui peuvent être accordées (par rapport à la déduction de coûts effectifs plus faibles).

*** Rabais sur impôt cantonal uniquement (BL : CHF 750 par enfant ; NE : CHF 200 par enfant).

Source : Administrations cantonales

Exemple 2 : Déductions des frais de déplacements professionnels

Une **déduction des frais de déplacements professionnels** peut se faire, si le domicile du contribuable est suffisamment éloigné de son lieu de travail. La distance minimale requise ainsi que le montant de la déduction varient selon les cantons. Le tableau ci-dessous illustre la déduction pouvant être revendiquée pour l'impôt cantonal et communal par une personne travaillant à plein temps, ayant son domicile à 25 km de son lieu de travail et se déplaçant en voiture. Les différences sont dues d'une part au nombre de jours annuels pris en compte et d'autre part aux barèmes kilométriques considérés.

Déduction des frais de déplacements professionnels, en CHF	BE	BL	FR	JU	NE	SO
	6'700*	7'700	7'600	7'712	7'750	7'550

* Pour la période fiscale 2016, seul le canton de Berne prévoit un montant plafond des frais de déplacements professionnels déductibles, fixé à CHF 6'700.

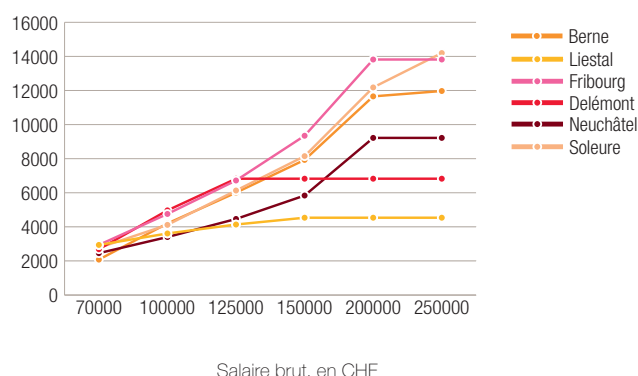
S'agissant de l'impôt fédéral direct, suite à l'adoption de la nouvelle loi sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) et dès la période fiscale 2016, la déduction des frais de déplacements professionnels est plafonnée à CHF 3'000.

Exemple 3 : Déductions des frais de garde

Le montant de la **déduction des frais de garde** par un tiers est variable d'un canton à l'autre. Le tableau ci-dessous illustre les déductions maximales de frais effectifs octroyées par chaque canton.

Max. annuels déductibles par enfant, jusqu'à 14 ans, en CHF	BE	BL	FR	JU	NE	SO
	8'000	5'500	6'000	3'200	20'400	6'000

Frais de garde annuels pour l'accueil extrascolaire à 50% de deux enfants âgés de 7 et 10 ans, en CHF



Ces montants représentent les montants maximum admis, cependant seuls les **frais effectifs** peuvent être déduits s'ils sont inférieurs. Le graphique suivant illustre le coût annuel approximatif pour l'accueil extrascolaire de deux enfants (de 7 et 10 ans) à 50% (accueil deux journées par semaine le matin avant l'école, à midi et le soir après l'école, et une journée par semaine uniquement le matin et le midi) dans une structure d'accueil publique du chef-lieu de chaque canton, pour six tranches de revenu. Dans cette simulation, nous sommes partis du principe que les enfants ne fréquentaient pas la structure d'accueil six semaines par année.

Source : CNCI via des contacts avec les administrations des cantons concernés

Exemple 4 : Déductions sur la fortune

De manière générale, les **déductions sur la fortune** qu'une famille de 4 personnes (2 parents mariés exerçant chacun une activité lucrative, un enfant mineur écolier et un enfant majeur aux études) pourrait revendiquer sont les suivantes :

Déductions sur la fortune	BE	BL	FR	JU	NE	SO**
Couple marié	18'000	150'000		53'000		100'000
Enfant mineur	18'000			26'500		20'000
Enfant majeur à charge	18'000			26'500		20'000
Total déductions sur la fortune	54'000	150'000	0-70'000*	106'000	-	140'000

* Dans le canton de Fribourg, une déduction dégressive (allant de CHF 70'000 à CHF 0) s'applique à la fortune nette.

** La déduction de CHF 100'000 est doublée en cas d'incapacité ou de capacité de gain limitée, de revenu insuffisant (à savoir un revenu n'excédant pas CHF 32'000 pour les contribuables mariés) et de fortune inférieure à CHF 200'000.

Source : Administrations cantonales

7.1.4 Valeur fiscale des actions de sa propre entreprise

La valeur d'une action correspond à sa valeur vénale au 31 décembre et s'obtient en effectuant la moyenne de la valeur de rendement de la société (capitalisation du résultat ordinaire à 7% actuellement) et sa valeur substantielle, la valeur de rendement étant prise deux fois (addition de deux fois la valeur de rendement plus la valeur substantielle divisé par trois et divisé par le nombre d'actions de l'entreprise).

Ci-dessous, nous reproduisons un tableau montrant l'impôt sur la fortune liée aux actions d'une entreprise non cotée, détenues par un contribuable célibataire qui possède 100% du capital-actions d'une société dont le bénéfice annuel est de CHF 750'000, les fonds propres de CHF 5'000'000 et la valeur nominale des actions de CHF 1'000'000.

Valeur fiscale des actions de sa propre entreprise	BE	BL	FR	JU	NE	SO
Fonds propres	5'000'000					
Valeur de rendement*	10'714'285					
Valeur fiscale (pour 100% capital-actions)	8'809'523					
Valeur imposable	8'809'523	8'809'523	8'809'523	6'466'666	3'523'809	8'809'523
<i>Hypothèse 1: versement de dividende CHF 750'000</i>						
Taux d'imposition effectif	5.7‰	7.5‰	6.0‰	4.0‰	2.7‰	2.2‰
Impôt sur la fortune	50'649	66'295	52'794	35'041	24'097	19'191
<i>Hypothèse 2: pas de versement de dividendes</i>						
Taux d'imposition effectif	2.4‰	7.5‰	6.0‰	4.0‰	2.7‰	2.2‰
Impôt sur la fortune	21'142	66'295	52'794	35'041	24'097	19'191

* Bénéfice de CHF 750'000 capitalisé à 7% (taux de capitalisation actuel).

Source : Administrations cantonales

Le code couleur suivant illustre le montant d'impôt dû dans l'ordre croissant



Il ressort du tableau que les cantons de Bâle-Campagne, Fribourg et Soleure ne connaissent pas de déductions particulières.

Canton de Neuchâtel : une déduction de 60% est effectuée sur la valeur des actions non cotées pour autant que la société concernée soit taxée au régime ordinaire (déduction non valable sur les actions de sociétés holding, mixtes, auxiliaire et de domicile). Ainsi, la valeur imposable (CHF 3'523'809) s'obtient en déduisant CHF 5'285'714 (8'809'523*60%) à la valeur fiscale (CHF 8'809'523).

Canton du Jura : une déduction de 30% de la différence entre la valeur vénale et la valeur nominale des actions est accordée. Ainsi, la valeur imposable (CHF 6'466'666) s'obtient en déduisant CHF 2'342'857 ((8'809'523-1'000'000)*30%) à la valeur fiscale (CHF 8'809'523).

Canton de Berne : un mécanisme dit de « bouclier fiscal » ou « frein à l'impôt sur la fortune », qui réduit l'imposition de la fortune ne produisant pas de rendements, permet une atténuation de l'impôt sur la fortune en l'absence de versement de dividende.



7.2 Fiscalité des personnes morales

Les taux maximum d'imposition sur le bénéfice (taux effectif cantonal, communal et fédéral), ainsi que les taux maximum d'imposition du capital, qui dépendent du type de société (société ordinaire/société holding/société mixte) pour l'année 2016 sont reproduits ci-dessous :

Canton	Imposition du bénéfice Taux	Imposition du capital					
		Société taxée de manière ordinaire		Sociétés avec statut holding		Sociétés avec statut mixte/de domicile/auxiliaire	
		Taux	Imputation	Taux	Imputation	Taux	Imputation
BE	21.64%	0.1438%	Oui	0.0416%	Non	0.0416%	Non
BL	20.70%	0.3800%	Oui*	0.0205%	Non	0.1025%	Non
FR	19.86%	0.3066%	Non	0.0326%	Non	0.0326%	Non
JU	20.66%	0.3736%	Non	0.0312%	Non	0.0312%	Non
NE	15.61%	0.5000%	Oui	0.0010%	Oui	0.0010%	Oui
SO	21.85%	0.1832%	Oui	0.0328%	Oui	0.0328%	Oui

* Au niveau communal, l'imputation est facultative.

Source : PwC

Pour les sociétés bénéficiant d'un statut privilégié, les cantons de **Neuchâtel et Soleure** prévoient **l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital** sans restriction.

Possibilité d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital – Dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises II, de nombreux cantons ont fait usage de la possibilité d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Ce mécanisme revient, pour les sociétés capitalisées de manière normale et dont les rendements sont normaux, à une **réduction quasi totale de l'impôt sur le capital**. Par exemple, une entreprise avec un impôt sur le bénéfice de CHF 10'000 et un impôt sur le capital de CHF 5'000 ne paiera que CHF 10'000 d'impôts (et pas CHF 15'000).

7.3 Evolutions envisagées de la législation fiscale

En septembre 2016, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de déposer un projet de loi sur le traitement fiscal des frais de garde (déduction maximale prévue de CHF 25'000 par enfant au niveau fédéral, au niveau cantonal déduction possible d'au moins CHF 10'000).

Les chiffres décrits dans la partie « Fiscalité » de cette brochure sont fondés sur le droit applicable à la période fiscale 2016. A titre de précision, une évolution de la législation fiscale est attendue à partir de la période fiscale 2019, dans le contexte de la réforme de l'imposition des entreprises III.



8. Autres liens

Berne

Canton de Berne : www.be.ch

Bâle-Campagne

Canton de Bâle-Campagne : www.baselland.ch

Fribourg

Canton de Fribourg : www.fr.ch

Jura

Canton du Jura : www.jura.ch

Chambre de commerce et d'industrie du Jura : www.ccij.ch

Neuchâtel

Canton de Neuchâtel : www.ne.ch

Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie : www.nci.ch

Soleure

Canton de Soleure : www.so.ch

Autres/CH

Office fédéral de la statistique (OFS) : www.statistique.admin.ch

Administration fédérale des contributions : www.estv.admin.ch

Administration fédérale des finances : www.efv.admin.ch

Conseil suisse de présentation des comptes publics : www.srs-cspp.ch

Commission fédérale de l'électricité ElCom : www.elcom.admin.ch

Touring Club Suisse : www.tcs.ch

Contact

PwC Neuchâtel

Place Pury 13

Case postale

CH-2001 Neuchâtel

Tél. +41 58 792 67 00

Fax +41 58 792 67 10

Notes

